

Comme suite à la délibération n° 723 en date de ce jour accordant une avance de fonds pour une durée de un an au Comité d'Expansion de LUDRES,

LE CONSEIL MUNICIPAL, délègue et décide :

- un crédit de 30 000 F. trente mille francs est ouvert à l'article 25 du budget (prêts et créances à long et moyen terme),

- cette même somme sera inscrite en recettes à l'article 25 du budget primitif 1975 (recouvrements de prêts et créances à long et moyen terme).

-o-

Le Maire présente à l'assemblée le projet du futur groupe scolaire de LUDRES établi par Monsieur DUMONT, architecte DPLG à NANCY.

Afin que chaque membre du Conseil Municipal puisse l'étudier, les plans correspondants seront affichés.

-o-

Après avoir pris connaissance du devis établi par la Société de Recherches, d'Etudes et de Sondages à NANCY, et concernant les frais d'études statistiques préalables à la création d'une cantine scolaire, il est décidé de ne pas donner suite à cette étude.